



NOTIFICATION DE DÉCISION

Dossier : n°AM210

M. PATRICK BALDUCCI
BOIS PRISES SOCIETE 38
ZONE INDUSTRIELLE DE TIRE POIX
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE

COMMISSION D'EXAMEN
DU 23/04/2019

SIRET: 434 527 081 00013

NOTIFICATION
DU 24/04/2019

DECISION	CERTIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION DE CERTIFICATION PROBATOIRE	1552 Travaux de traitement de l'amiante	22/04/2021

Motivations :

Après examen des résultats de l'audit siège réalisé le 18/03/2019 ainsi que des réponses apportées par l'entreprise aux 7 remarques relevées par l'auditeur,

et de l'audit de premier chantier du 26/02/2019 examiné lors de la commission du 28/03/2019,

la Commission **ATTRIBUE la certification probatoire 1552** pour une durée incompressible de 2 ans.

La Commission informe l'entreprise que les actions correctives mises en œuvre suite aux écarts des fiches 02/07 et 04/07 seront particulièrement vérifiées lors d'un prochain audit.

Le (ou les) secteur(s) d'activités principales dans lequel (lesquels) l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante sont les suivants :

- ouvrages extérieurs de bâtiment,
- ouvrages intérieurs de bâtiment,
- génie civil et terrains amiantifères,

Avec un empoussièrément maximum de niveau 03.

Cette notification n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la Commission et ne constitue pas un certificat. Les décisions sont prises en application des exigences de la norme NF X 46-011 version en vigueur et celles définies en complément par le règlement général de QUALIBAT. En cas de retrait ou de suspension de la certification amiante, l'entreprise est tenue de faire retour de son certificat et de cesser d'utiliser la marque et le logotype QUALIBAT.

Toute entreprise peut faire appel d'une décision la concernant dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification. L'appel est géré conformément aux dispositions du règlement général de l'organisme.